



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 86 de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a examiné le point 86 de l'ordre du jour (voir A/57/531, par. 2). À ses 38^e et 42^e séances, tenues le 20 novembre et le 10 décembre 2002, elle s'est prononcée sur des propositions qui ne se rapportaient pas à un point subsidiaire en particulier. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.38 et 42).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/57/L.49 et A/C.2/57/L.65

2. À la 38^e séance, tenue le 20 novembre, le représentant de la Suisse a présenté le projet de résolution A/C.2/57/L.49, intitulé « Année internationale de la montagne, 2002 » au nom des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Costa Rica, Équateur, Espagne, Éthiopie, France, Guatemala, Italie, Kirghizistan, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Népal, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Suisse et Yougoslavie. Par la suite, les pays suivants : Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Chili, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Jordanie, Kazakhstan, Malte, Ouzbékistan, Pakistan, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Tadjikistan, Thaïlande et Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui était conçu comme suit :

* Le rapport de la Commission sera publié dans six fascicules, sous la cote A/57/531 et Add.1 à 5.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également sa résolution 55/189 du 20 décembre 2000,

Reconnaissant le chapitre 13 d'Action 21 et tous les paragraphes pertinents du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, en particulier son paragraphe 42, comme cadres de politique générale sur le développement durable des montagnes,

Reconnaissant aussi le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses, lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable avec l'appui résolu de vingt-neuf pays, seize organisations intergouvernementales et seize organisations de grands groupes, en tant qu'approche très prometteuse pour faire face aux différentes dimensions interdépendantes du développement durable des montagnes,

Prenant note du Programme d'action de Bichkek pour les montagnes, le document final du Sommet mondial sur la montagne de Bichkek, qui s'est tenu à Bichkek du 28 octobre au 1er novembre 2002, première manifestation concluant l'Année internationale de la montagne,

1. *Prend note avec appréciation* du rapport d'étape du Secrétaire général sur l'Année internationale de la montagne, 2002;

2. *Se félicite* des succès enregistrés durant l'Année internationale de la montagne, qui ont suscité un intérêt accru pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses à tous les niveaux, depuis les niveaux mondial, régional et sous-régional auxquels neuf grandes réunions internationales se sont tenues, au Bhoutan, en Équateur, en Italie, au Kirghizistan, au Népal, au Pérou et en Suisse, jusqu'aux niveaux national et local, auxquels d'innombrables activités et initiatives ont été entreprises, et recommande que l'expérience acquise durant l'année soit appréciée dans le cadre d'activités de suivi appropriées;

3. *Note avec appréciation* le rôle constructif joué par les comités nationaux pour l'Année internationale de la montagne établis dans 74 pays, ainsi que l'engagement dont ont fait preuve des milliers de particuliers, sociétés civiles et institutions universitaires, organes intergouvernementaux et gouvernements;

4. *Note aussi avec appréciation* l'efficacité avec laquelle l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est acquittée de son rôle en tant que chef de file pour l'Année internationale de la montagne, ainsi que la précieuse contribution apportée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Université des Nations Unies (UNU), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);

5. *Encourage* les gouvernements, le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et toutes les parties prenantes de la société civile et du secteur privé à apporter

leur appui, au moyen de contributions financières volontaires, aux programmes et projets locaux, nationaux et internationaux découlant de l'Année internationale de la montagne;

6. *Invite* toutes les parties intéressées à envisager de s'associer au Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses;

7. *Note* qu'un processus consultatif doit être lancé avec toutes les parties prenantes du Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses, en particulier les pays donateurs, en vue de déterminer les meilleurs moyens d'apporter une assistance accrue à toutes les parties prenantes aux fins de l'application du Partenariat, y compris en mettant en place un secrétariat hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et financé au moyen des ressources existantes et de contributions volontaires additionnelles;

8. *Encourage* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer leur collaboration constructive dans le contexte du suivi de l'Année internationale de la montagne, en prenant en considération le groupe de travail interinstitutions sur la montagne et en se référant à cet égard à la section 6 du Programme d'action de Bichkek pour la montagne, en vue de continuer à promouvoir et d'appliquer le développement durable de la montagne;

9. *Souligne* que les montagnes fournissent de l'eau douce à plus de la moitié de l'humanité et, à cet égard, encourage la synergie la plus élevée possible entre le suivi de l'Année internationale de la montagne et l'Année internationale de l'eau douce, 2003, y compris dans le domaine de la conservation de l'eau douce;

10. *Décide* de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003, et encourage la communauté internationale à organiser ce jour-là des manifestations à tous les niveaux en vue de souligner l'importance du développement durable de la montagne;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les réalisations de l'Année internationale de la montagne, en mettant spécialement l'accent sur les enseignements tirés et les recommandations formulées aux fins du développement durable de la montagne, au titre de la subdivision du point de l'ordre du jour intitulé "Développement durable de la montagne" du point de l'ordre du jour intitulé "Environnement et développement durable". »

3. À la 42e séance, tenue le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, Jan Kára (République tchèque), a présenté, à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/57/L.49, un projet de résolution portant la cote A/C.2/57/L.65.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.65 (voir par. 6).

5. Le projet de résolution A/C.2/57/L.65 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.49 ont retiré leur texte.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Année internationale de la montagne, 2002

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également sa résolution 55/189 du 20 décembre 2000,

Considérant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et tous les paragraphes pertinents du Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable², en particulier son paragraphe 42, constituent le cadre de politique générale pour le développement durable des montagnes,

Notant que le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses, lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable avec l'appui résolu de vingt-neuf pays, seize organisations intergouvernementales et seize organisations de grands groupes, offre une approche très importante pour faire face aux différentes dimensions interdépendantes du développement durable des montagnes,

Prenant note du Programme d'action de Bichkek pour les montagnes, document final du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne, qui s'est tenu du 28 octobre au 1er novembre 2002, et qui a conclu l'Année internationale de la montagne,

1. *Prend note* du rapport d'étape transmis par le Secrétaire général sur l'Année internationale de la montagne, 2002³;

2. *Se félicite* des succès enregistrés pendant l'Année internationale de la montagne, au cours de laquelle de nombreuses activités et initiatives ont été entreprises à tous les niveaux, notamment d'importantes réunions internationales tenues en Allemagne, au Bhoutan, au Canada, en Équateur, en Inde, en Italie, au Kirghizistan, au Népal, au Pérou et en Suisse, qui ont suscité un intérêt accru pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses;

3. *Recommande* que l'expérience acquise durant l'Année internationale de la montagne soit mise à profit dans le cadre d'un suivi adéquat;

4. *Note avec satisfaction* le rôle efficace joué par les gouvernements, ainsi que les grands groupes, les établissements universitaires et les organisations et

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/57/188.

institutions internationales, dans les activités en rapport avec l'Année internationale de la montagne, notamment la création de soixante-quatorze comités nationaux;

5. *Note également avec satisfaction* la tâche accomplie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en tant que chef de file pour l'Année internationale de la montagne, ainsi que les précieuses contributions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

6. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, et toutes les parties prenantes concernées de la société civile et du secteur privé à apporter leur appui, notamment au moyen de contributions financières volontaires, aux programmes et projets locaux, nationaux et internationaux découlant de l'Année internationale de la montagne;

7. *Invite* la communauté internationale et les autres partenaires concernés à envisager de s'associer au Partenariat international volontaire pour le développement durable des régions montagneuses;

8. *Note* que toutes les parties prenantes du Partenariat international volontaire pour le développement durable des régions montagneuses ont lancé un processus consultatif en vue de déterminer les meilleurs moyens de faciliter encore la mise en oeuvre du Partenariat, notamment en examinant l'offre faite par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'accueillir un secrétariat financé au moyen de contributions volontaires;

9. *Encourage* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à poursuivre leur collaboration constructive dans le contexte du suivi de l'Année internationale de la montagne, en prenant en considération le groupe de travail interinstitutions sur la montagne et la nécessité d'associer plus étroitement à ce processus les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les institutions financières internationales et les autres organisations internationales compétentes, conformément aux mandats énoncés dans le Programme d'action de Bichkek pour les montagnes;

10. *Décide* de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003, et encourage la communauté internationale à organiser ce jour-là des manifestations à tous les niveaux en vue de souligner l'importance du développement durable des montagnes;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les réalisations de l'Année internationale de la montagne, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Développement durable des montagnes » de la question intitulée « Environnement et développement durable ».